

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00109
Numéro SIREN : 381 190 453
Nom ou dénomination : AAA HEURTEVENT FUNERAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 1744

AAA HEURTEVENT FUNERAIRE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 21, Rue de l'Abbaye
60650 SAINT PAUL

381 190 453 RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le Trente Avril,
À Quinze Heures Trente,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Cabinet Comptable de l'Oise sis 31, Rue du Docteur Gérard – 60000 BEAUVAIS, sur convocation de la Présidente.

Monsieur Alexandre COLAS, commissaire aux comptes de la société a été régulièrement convoquée par lettre remise en main propre en date du 10 avril 2024 et est présent.

Sont ainsi présents :

- | | |
|--|-------------|
| - L'indivision Huguette HEURTEVENT, représentée par Madame Aurélie HEURTEVENT, propriétaire de..... | 125 actions |
| - Monsieur Jean-Christophe HEURTEVENT, représentée par Madame Aurélie HEURTEVENT, propriétaire..... | 61 actions |
| - L'indivision Jean-Pierre HEURTEVENT, représentée par Madame Chantal HEURTEVENT, elle-même représentée par Madame Aurélie HEURTEVENT propriétaire de..... | 124 actions |
| - Monsieur Jean-Luc HEURTEVENT, représentée par Madame Aurélie HEURTEVENT, propriétaire de..... | 189 actions |
| - Madame Aurélie HEURTEVENT, propriétaire de..... | 1 action |
| Soit un total de..... | 500 actions |
- Sur les cinq cents (500) actions composant le capital social.

Madame Aurélie HEURTEVENT préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation à l'assemblée générale du commissaire aux comptes,
- Les feuilles de présence,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de trois jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Présidente, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Approbation des rémunérations,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 300 753,56 €uros en totalité au poste « Autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société ressortent à 2 575 283,70 €uros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts modifié par les nouvelles dispositions de l'article 158-3-2° du CGI, l'assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote des conventions les concernant, cette résolution est adoptée par les autres associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les rémunérations versées à Madame Aurélie HEURTEVENT, Présidente de la société, qui se sont élevées à 112 760 €uros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

L'assemblée générale approuve les rémunérations versées à Monsieur Samuel CLEMENT, Directeur Général de la société, qui se sont élevées à 80 087,38 €uros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

En vertu de la loi Pacte du 22 mai 2019 et du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 venant modifier les seuils de désignation des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement ou à la nomination de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Madame Aurélie HEURTEVENT

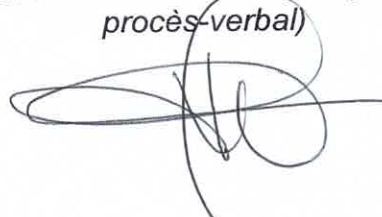


**Indivision Huguette HEURTEVENT
Représentée par Madame Aurélie
HEURTEVENT**



**Indivision Jean-Pierre HEURTEVENT
Représentée par Madame Chantal
HEURTEVENT**

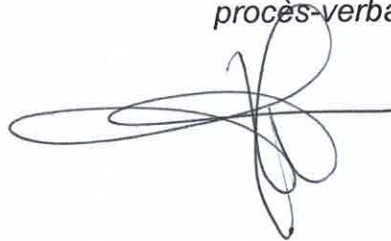
*(Procuration donnée à Madame Aurélie
HEURTEVENT annexée au présent
procès-verbal)*



Monsieur Jean-Luc HEURTEVENT
(Procuration donnée à Madame Aurélie
HEURTEVENT annexée au présent
procès-verbal)

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'H' and 'E' with a horizontal stroke extending to the left.

**Monsieur Jean-Christophe
HEURTEVENT**
(Procuration donnée à Madame Aurélie
HEURTEVENT annexée au présent
procès-verbal)

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'H' and 'E' with a horizontal stroke extending to the left.